

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS632

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , le 15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le chapitre consacré à faciliter l'accès aux soins de premier recours, il apparaît indispensable de mentionner et rappeler ce numéro 15, élément central et préalable à toute démarche d'accès aux premiers secours, d'autant que l'ensemble de l'article 15 est consacré à la régulation téléphonique.